



71 rue du Béguinage et 372 avenue Twickenham 59500 Douai

☎ 03 27 08 77 60

www.sainteuniondouai.fr

CONVENTION DE SCOLARISATION COLLÈGE

Préambule :

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents sert principalement à couvrir les dépenses liées :
 - à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - au caractère propre (animation pastorale),
 - à des projets éducatifs, pédagogiques et culturels propres à l'établissement.
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques sert à couvrir les dépenses liées aux :
 - salaires des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - charges de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Institut de la Sainte Union de Douai ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Obligations et engagements de l'établissement

L'Institut de la Sainte Union de Douai s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire **2026/2027** selon les principes du projet d'établissement et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux. L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève désigné ci-dessus et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision récente de justice).

Par ailleurs, l'établissement propose une prestation de restauration selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'Institut de la Sainte Union de Douai pour l'année scolaire **2026/2027**.

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement (éducatif, pédagogique et pastoral), du règlement de l'établissement, de la charte éducative de confiance et du règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter et de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institut de la Sainte Union de Douai et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier du collège.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : rattrapage des cours par l'élève en cas d'absence, signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelle que forme que ce soit et envers quel qu'interlocuteur que ce soit.

L'institut de la Sainte Union est un institut catholique ouvert à tous par choix pastoral. Les parents s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement, au plus vite, de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL) dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs.

Article 5 – Assurances

L'Institut de la Sainte Union de Douai a souscrit une assurance tout accident corporel pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

- Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou à la charte de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles et prestations périscolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,
- une exclusion disciplinaire définitive,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- le désaccord sur le projet de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, dialogue compliqué entre les familles et l'équipe pédagogique (courriers, mails, propos déplacés vis-à-vis du personnel de l'établissement, remise en cause du travail des enseignants),
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

- Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 1er juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage au plus tard à l'issue du conseil de classe du 3ème trimestre ou du cycle à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, absentéisme, impayés, désaccord sur le projet d'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, dialogue compliqué entre les familles et l'équipe pédagogique...).

ARTICLE 8 – Communication

Les parents ont la possibilité de correspondre par mail ou par les moyens mis à disposition par l'établissement avec l'équipe éducative. Ce mode de communication doit se pratiquer avec le respect des personnes dans toute situation et celui du droit à la déconnexion.

Article 9 – Traitement des données personnelles

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement.

Voir Notice RGPD consultable sur le site internet.

IMPORTANT : La signature des deux parents est obligatoire. En cas de parents séparés, merci de joindre un extrait du jugement précisant les droits et devoirs de chacun vis-à-vis de l'enfant.

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement,

Signature des responsables légaux,